



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 16 décembre 2025 à 18h30, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Bruno Jean
Siège #2 - Mireille Forget
Siège #3 - Jenny Dufour
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Patrick Hamel
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Véronique Brillant, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Mme la Maire déclare la séance ouverte

2025-12-29

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉSENTATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR 2026-2027-2028
- 4 - ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028
- 5 - DISTRIBUTION DU RÉSUMÉ DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2026
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - PRÉSENTATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR 2026-2027-2028

Véronique Brillant présente un résumé du budget.

Elle résume les grandes lignes des sources de revenus et les charges prévues.

**RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

| REVENUS | MONTANT |
|-------------------------------|---------------------|
| Taxes | 1 114 425,00 |
| Paiement tenant lieu de taxes | 8 000,00 |
| Transferts | 415 320,00 |
| Services rendus | 37 385,00 |
| Imposition de droits | 14 000,00 |
| Amendes et pénalités | 1 500,00 |
| Intérêts | 14 000,00 |
| TOTAL | 1 604 630,00 |

| CHARGES | MONTANT |
|-------------------------|----------------|
| Administration générale | 405 960,00 |
| Sécurité publique | 145 910,00 |
| Transport | 611 155,00 |

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Hygiène du milieu | 215 240,00 |
| Santé et bien-être | 4 000,00 |
| Aménagement et urbanisme | 57 690,00 |
| Loisirs et culture | 81 395,00 |
| Frais de financement | 35 730,00 |
| Remboursement de la dette | 47 550,00 |
| TOTAL | 1 604 630,00 |

L'augmentation de la taxation foncière à 0.69\$ du 100\$/d'évaluation (0.67\$ pour 2025) permet d'obtenir une source de revenu supplémentaire de 39 265\$.

Les taxes de service pour les services d'aqueduc, égout et collecte des ordures demeurent les mêmes.

La taxe de service pour la collecte des boues des fosses septiques sera cette année de 185\$ pour une collecte au deux (2) ans, soit une augmentation de 25\$. La taxe de service pour la collecte au quatre (4) ans demeure à 100\$.

Les services d'aqueduc et d'égout demeurent équilibrés cette année selon la formule utilisateurs/payeurs.

82% des frais liés au réseau d'aqueduc et 87% de ceux liés au réseau d'égout sont assumés par la taxe de service.

Les pourcentages restants étant puisés à même le fond général et s'expliquant par les bâtiments publics et municipaux, à savoir: l'école de L'Orée des Bois, la Salle du 125e, le Centre des Loisirs, la patinoire, le Marché aux Caissons, les garages, le service incendie et le bureau municipal.

La quote-part à payer à la MRC de L'Islet pour l'année 2026 s'élève à 99 674\$ (94 129\$ en 2025).

Le budget total annuel présente une hausse de 3.57% pour atteindre la somme de 1 604 630 (1.9% pour la somme de 1 549 247 en 2025).

Les principaux travaux inscrits au PTI sont les suivants:

2026

- CHEMIN SAINT-JOSEPH 75 000.00\$

2027

- ROUTE GASPARD 150 000.00\$

2028

- 4E RANG OUEST & EST 500 000.00\$
- ROUTE GAMACHE 150 000.00\$

2025-12-30

4 - ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le Programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QU'un budget équilibré pour l'exercice financier 2026 de même que le Plan triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028 ont été précédemment présentés;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de l'adoption du budget de l'année 2026 et du plan triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028 a été donné conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu:

- d'adopter le budget de l'exercice financier 2026 prévoyant des revenus et des dépenses de 1 604 630\$; et

- d'adopter le plan triennal d'immobilisations pour les exercices financiers de 2026-2027-2028.

2025-12-31

5 - DISTRIBUTION DU RÉSUMÉ DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu que le résumé du budget de l'exercice financier 2026 soit publié dans la parution de janvier 2026 du Parlouisen et distribué à chaque domicile de la Municipalité.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2025-12-32

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 18h37.

Véronique Brillant
Mairesse

Margot Rossignol
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussignée, Véronique Brillant, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Véronique Brillant
Mairesse

